

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
	07.07.2025	SG-25.310	5.5	07 JUILLET 2025
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

TD/JS/EA

## ARRETE

<b>OBJET</b>	<b>DIRECTION DES ESPACES PUBLICS</b> <b>DELEGATION DE SIGNATURE</b> <b>A MONSIEUR MICKAEL BESNIER ET MONSIEUR THIBAUD MESTHE</b>
--------------	--

Je soussigné, Maire de FLERS,

Vu l'articles L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Maire de Flers survenue le 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2025-732 du 17 mars 2025, déléguant au Maire une partie des attributions de l'Assemblée municipale,

Considérant que Monsieur David BESNIER a été nommé Directeur des Espaces Publics, direction mutualisée entre la Ville de Flers et Flers Agglo,

### ARRETE

**Article 1** - Monsieur Yves GOASDOUE, Maire de Flers, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mickaël BESNIER, Directeur des Espaces Publics, direction mutualisée entre la ville de Flers et Flers Agglo, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 4.000 € H.T (devis, bon de commande, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

**Article 2** - Sont exclues des délégations consenties à l'articles 1 du présent arrêté les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël BESNIER, Directeur des Espaces Publics, la délégation de signature consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Thibaud MESTHE en qualité de Directeur Général adjoint mutualisé entre la ville de Flers et Flers Agglo.

**Article 4 -** La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Maire ».

**Article 5 -** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

**Article 6 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à FLERS, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Mickaël BESNIER		
Thibaud MESTHE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20250707-SG-25-310-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025  
Publication : 07/07/2025